



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 7 août 2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 7 août 2023

pour

poêlière-fumiste CFC / poêlier-fumiste CFC

N° de la profession 51205

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation pour poêlières-fumistes CFC / poêliers-fumistes CFC

a reçu ce document pour prise de position le 24.10.2025

Dispositions d'exécution édictées par feusuisse le
07.11.2025

Table des matières

1	Objectif et finalité	2
2	Bases	2
3	La procédure de qualification avec examen final: vue d'ensemble	2
4	Les domaines de qualification en détail	4
4.1	<i>Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP).....</i>	<i>4</i>
5	Domaine de qualification culture générale	7
6	Note d'expérience	8
7	Informations concernant l'organisation.....	8
7.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>8</i>
7.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>8</i>
7.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>8</i>
7.4	<i>Empêchement pour cause de maladie ou d'accident</i>	<i>8</i>
7.5	<i>Répétition de l'examen</i>	<i>8</i>
7.6	<i>Procédure de recours/Voies de droit.....</i>	<i>8</i>
7.7	<i>Archivage</i>	<i>8</i>
	Entrée en vigueur	9
	Annexe: liste des documents	10

1 Objectif et finalité

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance sur la formation professionnelle et dans le plan de formation.

2 Bases

Les bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification pour la formation professionnelle initiale sont les suivantes:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier les articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier les articles 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les articles 5 à 14
- Ordonnance du SEFRI du 7 août 2023 sur la formation professionnelle initiale de poêlière-fumiste CFC / poêlier-fumiste CFC. Les articles déterminants pour la procédure de qualification sont en particulier les articles 16 à 20
- Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI du 7 août 2023 sur la formation professionnelle initiale de poêlière-fumiste / poêlier-fumiste avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale¹

3 La procédure de qualification avec examen final: vue d'ensemble

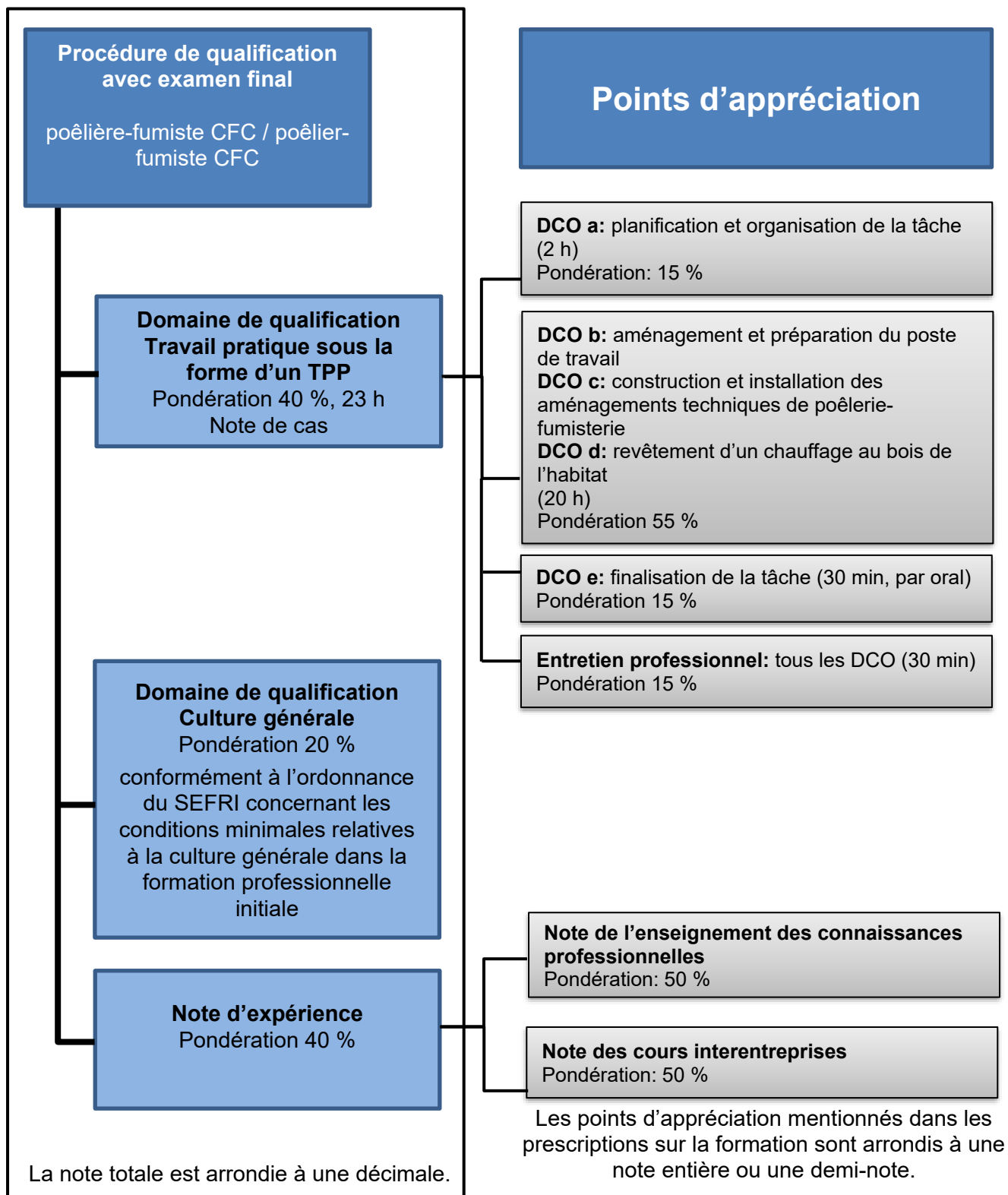
La procédure de qualification sert à déterminer si les apprenants, c'est-à-dire les candidats ont acquis les compétences opérationnelles nécessaires au bon exercice de leur activité professionnelle.

La vue d'ensemble ci-après présente les domaines de qualification, et notamment la modalité d'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes de cas (notes qui doivent être suffisantes), ainsi que les dispositions pour arrondir les notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes nécessaires au calcul de la note d'expérience sont disponibles sur le site www.formationprof.ch.

¹ Éditeur: Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Ce manuel est disponible ici: <https://www.hefp.swiss/Manuel-EXP>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation sont l'ordonnance sur la formation professionnelle et le plan de formation.

4 Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification TPP, les apprenants, c'est-à-dire les candidats doivent démontrer qu'ils sont à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art, en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 23 heures et a lieu au centre interentreprises de Sursee. Les compétences opérationnelles suivantes sont examinées avec les pondérations que voici:

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	DCO a: planification et organisation de la tâche	15 %
2	DCO b: aménagement et préparation du poste de travail DCO c: construction et installation des aménagements techniques de poêlerie-fumisterie DCO d: revêtement d'un chauffage au bois de l'habitat	55 %
3	DCO e: finalisation de la tâche	15 %
4	Entretien professionnel	15 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole de l'examen. L'évaluation des critères se fait par notes ou par points. Si l'évaluation s'effectue par points, le total des points doit être converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).²

Principes fondamentaux concernant l'objet de l'examen:

Un poêle à accumulation sera créé librement avec les éléments et les matériaux suivants:

- Sous-construction (béton cellulaire, brique silico-calcaire/brique)
- Revêtement intérieur (chamotte)
- Protection incendie (silicate de calcium)
- Différentes enveloppes extérieures: chamotte; catelles; crépi (crépi de base, crépi de finition); pierre naturelle
- Montage d'éléments (p. ex. armatures; éléments métalliques)
- Pose de dalles aux abords (carrelage)

Point d'appréciation 1

Sujet d'examen:

Les candidats reçoivent tous les plans et les documents requis pour construire leur poêle. Ils reçoivent plusieurs documents pour visualiser les détails du poêle (p. ex. visualisation des armatures; plans de coupe). De plus, ils préparent un plan de déroulement ainsi qu'une liste de matériaux pour la construction de leur poêle.

² La formule de conversion des points en notes se trouve dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale», disponible ici: <https://www.hefp.swiss/Manuel-EXP>

Le point d'appréciation 1 comprend les compétences opérationnelles suivantes:

- a1: réceptionner une tâche pour la construction d'un chauffage au bois de l'habitat et planifier les étapes de travail
- a2: préparer et charger le matériel pour la construction d'un chauffage au bois de l'habitat
- a3: contrôler l'exécution prévue d'un chauffage au bois de l'habitat et visualiser les détails techniques

Durée indicative: 2 h

Infrastructure/Moyens auxiliaires: recueil de formules; calculatrice; accessoires pour croquis (papier et/ou numérique); planche à dessin

Lieu: salle de théorie (silencieuse)

Point d'appréciation 2

Sujet d'examen:

Dans un premier temps, les candidats doivent dimensionner le conduit d'air de combustion de l'objet d'examen et calculer le tirage du conduit de fumée (c4, c5). Comme pour le point d'appréciation 1, cette partie se déroule dans la salle de théorie (env. 30 min).

Ensuite, les candidats construisent l'objet selon la tâche reçue.

Important: les documents élaborés pour le point d'appréciation 1 ne servent PAS de base pour l'exécution (pour éviter des fautes consécutives).

Pendant la construction, les candidats prennent des notes qui leur serviront de base pour leur rapport de travail (point d'appréciation 3).

Le point d'appréciation 2 comprend les compétences opérationnelles suivantes:

- b1: aménager le poste de travail pour la construction d'un chauffage au bois de l'habitat
- b3: calibrer et aligner un chauffage au bois de l'habitat
- b4: contrôler les mesures de protection incendie et les adapter si nécessaire
- c1: construire la fondation d'un chauffage au bois de l'habitat
- c2: monter des produits semi-finis et finis d'un chauffage au bois de l'habitat
- c3: maçonner l'habillage intérieur d'un chauffage au bois de l'habitat
- c4: fabriquer et raccorder un conduit d'air de combustion
- c5: construire un conduit de fumée
- d1: maçonner l'enveloppe extérieure d'un chauffage au bois de l'habitat
- d2: crépir l'enveloppe extérieure d'un chauffage au bois de l'habitat
- d3: poser des catelles

- d5: revêtir de pierres naturelles l'enveloppe extérieure d'un chauffage au bois de l'habitat
- d6: poser des carreaux de céramique aux murs et au sol à proximité d'un chauffage au bois de l'habitat

Infrastructure/Moyens auxiliaires: les moyens auxiliaires sont indiqués dans la convocation à l'examen et lors de l'examen.

Durée indicative: 20 h

Point d'appréciation 3

Sujet d'examen:

Lorsqu'ils réalisent leur objet, les candidats prennent des notes sur les travaux effectués. Quand ils ont terminé la construction, ils ont 10 minutes pour finaliser leur rapport de travail. Le rapport de travail sera remis et évalué. L'évaluation concernera uniquement l'exhaustivité et la propreté du rapport de travail (pour éviter des erreurs consécutives, p. ex. il ne sera pas contrôlé si le nombre d'éléments est correct).

Ensuite, les candidats instruisent la clientèle sur la mise en service du poêle. Cette partie se déroule sous forme de jeu de rôles. L'objet à présenter est un chauffage au bois de l'habitat prescrit, avec tous ses éléments de commande. L'instruction par le candidat doit durer environ 10 minutes. Ensuite, les experts aux examens jouent le rôle des clients et posent des questions sur l'entretien et la durabilité (env. 10 min), conformément à la compétence opérationnelle e1.

Le point d'appréciation 3 comprend les compétences opérationnelles suivantes:

- e1: mettre un chauffage au bois de l'habitat en service et instruire la clientèle
- e2: dresser un rapport des travaux de poêlerie-fumisterie effectués

Infrastructure/Moyens auxiliaires: chauffage au bois de l'habitat existant pour l'instruction; notes prises au point d'appréciation 2

Durée indicative: 30 minutes

Point d'appréciation 4: entretien professionnel

L'entretien professionnel est lié au dossier de formation. Le dossier de formation se compose de tâches pratiques réalisées sur la plateforme d'apprentissage «Cockpit professionnel».

L'entretien professionnel se base sur une **tâche pratique spécifique** dans laquelle **un projet complet de poêle est présenté**. Cette tâche pratique spécifique est réalisée en entreprise pendant la 2^e-3^e année d'apprentissage. Dans leur école professionnelle, les apprenants ont la possibilité de travailler sur leur dossier de formation (par ex. dans le cadre de l'apprentissage auto-organisé). Le sujet d'examen concret est formulé dans la tâche pratique du projet. Toutes les compétences opérationnelles peuvent être examinées.

Remise: les candidats déposent tout le dossier concernant la tâche pratique du projet dans leur Cockpit professionnel. Ils téléversent les photos et les plans requis. Ils publient leur tâche pratique du projet 6 semaines avant la date de l'examen.

Évaluation: les aspects suivants sont essentiels pour l'évaluation de l'entretien professionnel:

- ➔ **Compréhension:** les candidats sont-ils en mesure d'expliquer et de justifier leur méthode et leur procédure (pourquoi et comment)? Leurs arguments sont-ils convaincants?
- ➔ **Réflexion:** sont-ils en mesure d'évaluer leur travail et de le défendre? Comment réagissent-ils en cas de fautes, de problèmes ou de difficultés?
- ➔ **Capacité à faire des liens:** sont-ils capables de relier la théorie et la pratique?
- ➔ **Transférabilité:** savent-ils transférer leurs connaissances et leur savoir sur d'autres installations/travaux? Sont-ils capables de tirer des enseignements de leurs expériences pour l'avenir?

Si la tâche pratique du projet n'a pas été créée/documentée, les experts aux examens posent des questions sur un projet fictif.

Durée: 30 minutes

5 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification culture générale se fonde sur l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

6 Note d'expérience

La note d'expérience est réglée dans l'ordonnance sur la formation professionnelle. La feuille de notes nécessaire au calcul de la note d'expérience est disponible sur le site www.formationprof.ch.

7 Informations concernant l'organisation

7.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par les autorités cantonales.

7.2 Réussite de l'examen

Les règles de réussite sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle.

7.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen se fonde sur les dispositions cantonales.

7.4 Empêchement pour cause de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident se fonde sur les dispositions cantonales.

7.5 Répétition de l'examen

Les règles concernant la répétition des examens sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle.

7.6 Procédure de recours/Voies de droit

La procédure de recours se fonde sur le droit cantonal.

7.7 Archivage

L'archivage des documents d'examen se fonde sur le droit cantonal. Les produits fabriqués dans le cadre du travail pratique individuel sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour poêlière-fumiste CFC / poêlier-fumiste CFC entrent en vigueur le 07.11.2025 et restent en vigueur jusqu'à révocation.

Wisen, le 10.12.2025

feusuisse

Le président



.....

Erich Hänni

Le directeur



.....

Corsin Farrer

Lors de sa séance du 07.11.2025, la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les poêlières-fumistes CFC / poêliers-fumistes CFC.

Annexe: liste des documents

Documents	Sources
Protocole de l'examen TPP	feusuisse
Feuille de notes de la procédure de qualification poêlière-fumiste CFC / poêlier-fumiste CFC	Modèle SDBB CSFO www.formationprof.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes pour l'école professionnelle - Feuille de notes pour les cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO www.formationprof.ch